

Informations de base	
2019/2019(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement intérieur, article 32, paragraphe 5, premier alinéa, deuxième tiret; interprétation	
Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
02/04/2019	Vote en commission		
17/04/2019	Décision du Parlement	T8-0393/2019	Résumé
17/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		